

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le lundi 28 septembre, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 21 septembre 2020, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mme Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL, Liliane DENIS, Anne-Sophie BANCQUART, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle BIUNDO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal ; M. Pierre CLÉMENT, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Jacques COYOT, Adjoint au Maire ; M. Pierre DELVAL, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire ; Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire.

I COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les communications ont porté sur la situation liée au COVID-19, ses conséquences sur les congrès et séminaires et sur l'organisation des manifestations et la mise en place du plan de relance en direction des commerces du Touquet.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n° 7 du 27 juillet 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 8 du 27 juillet 2020 : renouvellement d'une concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 9 du 28 juillet 2020 : attribution à compter du 1^{er} août 2020 :
 - du bureau n° 22 du Centre d'affaires 1 « Aérogare » à la Société « Mission Viager », représentée par Madame Constance AYMARD de GHOUY, dont le siège social se situe 125 rue de Londres au Touquet-Paris-Plage (62520),

- du bureau n° 24 du Centre d'affaires 1 « Aérogare » à l'Agence d'Architecture « MZC Architecture », représentée par Monsieur François MIESZANIEC, dont le siège social se situe 1077 rue du Bois des Sapins à Rang-du-Fliers (62180),

et signature des conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, pour une durée de 5 ans maximum.

- Décision n° 10 du 30 juillet 2020 : mission d'assistance confiée à la société GC Partenaires (11 rue Royale - 75008 Paris) pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services pour la Ville du Touquet-Paris-Plage. Cette mission comprend :
 - l'approche et la sélection de candidats,
 - les entretiens (tests et graphologie éventuellement qui seraient alors facturés) des candidats sélectionnés par la société,
 - les dossiers des candidats retenus et leur présentation à la Ville du Touquet-Paris-Plage,
 - l'assistance au choix final, si nécessaire.

Les honoraires correspondant à cette mission s'élèvent à 14 500 € HT facturés à chaque étape de la mission, de la façon suivante :

- un 1^{er} acompte d'un montant de 5 500 € HT au lancement de la mission,
- un 2^{ème} acompte de 5 500 € HT 1 mois après le lancement de la mission,
- le solde d'un montant de 4 000 € HT à l'accord de principe entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le candidat retenu,

auxquels s'ajouteront les frais de déplacement des consultants et des candidats hors région parisienne, après accord express de la Ville du Touquet-Paris-Plage, sur la base du montant réel des billets présentés en appui de la facturation.

Dans le cas d'un deuxième recrutement lié à l'intervention de la société et réalisé dans le cadre des candidatures présentées, un complément d'honoraires de 50 % du montant de la mission sera demandé.

Cette mission, qui commencera à la date de signature de ladite convention, se terminera 6 mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu

- Décision n° 11 du 30 juillet 2020 : passation et signature d'une modification n° 1 au marché relatif à la souscription du contrat d'assurance de responsabilité civile et risques annexes (y compris les indemnités contractuelles) pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, la Caisse des Écoles, le Centre Communal d'Action Sociale et Le Touquet Équipements et Événements, avec la SAS ASSURANCES PILLIOT (mandataire - rue de Witternesse - BP 40002 - 62921 Aire-sur-la-Lys) et la société VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, ayant pris effet le 9 juillet 2020 et destinée à intégrer une police supplémentaire pour couvrir la responsabilité civile du drone hexacoptère multirotors (épandeur homologation S3) télépiloté - modèle Goéland - marque Jouan Eddie - type B 834 NO/NAV - n° de série 07121961 - enregistré au registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord sous le n° UAS-FR-169289 d'un poids de 8 kg, moyennant une prime annuelle de 1 219,23 € TTC.

Les autres données de la décision n° 609 restent inchangées.

- Décision n° 12 du 31 juillet 2020 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 13 du 4 août 2020 : concession d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 14 du 6 août 2020 : attribution, à compter du 1^{er} août 2020, du bureau n° 24 au 2^{ème} étage du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle » à la Société « CHALLENGES », représentée par Monsieur Frédéric MOREAS, dont le siège social se situe 11 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), et signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante, prévoyant les modalités de mise à disposition de ce bureau, étant entendu que la durée maximum d'occupation de ce bureau ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de contrôle.
- Décision n° 15 du 7 août 2020 : passation et signature, selon la procédure adaptée, d'un marché pour des travaux de VRD et d'éclairage public dans le cadre de la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la ZAC QUENTOVIC (abords des bâtiments B, C, D, E et F, rue de Metz, rue de Moscou et rue Joseph Duboc) avec :
 - la SAS DUCROCQ TP (8 route de Drionville - 62380 Nielles-les-Bléquin), attributaire du lot n° 1 (VRD), pour un montant global de 978 884 € HT,
 - la SAS CITÉOS (ZI de l'Inquétrie - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 2 (éclairage public), pour un montant global de 263 745 € HT.

Les travaux seront exécutés à compter de la date de démarrage fixée à l'ordre de service pour une durée de 7 mois pour le lot n° 1 et 6 semaines pour le lot n° 2.

- Décision n° 16 du 12 août 2020 : réalisation de 300 reproductions de l'affiche de la Compagnie des Chemins de fer du Nord « Le Touquet-Paris-Plage la plus élégante des plages françaises » qui seront mises en vente au tarif unitaire de 10,00 €, dans la boutique du Musée du Touquet-Paris-Plage, afin de promouvoir la Station.
- Décision n° 17 du 26 août 2020 : passation et signature, selon la procédure adaptée, d'un marché relatif à la création d'un réseau de drainage sur le terrain d'honneur au Centre sportif du Touquet-Paris-Plage avec la SARL SEVE groupe TERENCEVI (ZA du Guindal 179 rue Jean-Baptiste Godin - 59820 GRAVELINES), pour un montant global de 70 285,13 € HT.

Les travaux seront exécutés à compter de la date de démarrage fixée à l'ordre de service pour une durée de 3 semaines (y compris la période de préparation).

- Décision n° 18 du 10 septembre 2020 : passation et signature d'une modification n° 1 au contrat d'abonnement INTRATONE, avec la SA COGELEC (370 rue de Maunit - 85290 Mortagne-sur-Sèvre), destinée à prendre en compte l'intégration d'un module de transmission au Centre Sportif Ferdi Petit du Touquet-Paris-Plage à compter du 1^{er} octobre 2020.

En effet, le contrôle d'accès des 52 bureaux des Centres d'affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de contrôle » ayant donné entière satisfaction, il a été décidé d'installer une platine d'accès au Centre Sportif du Touquet-Paris-Plage depuis le parking des 4 saisons.

Le montant mensuel de la redevance passe donc de 78,40 € HT à 93,60 € HT.

Les autres données de la décision n° 593 restent inchangées.

- Décision n° 19 du 16 septembre 2020 : passation et signature d'un marché, sur la base d'un appel d'offres ouvert, comportant 17 lots (1 : Maçonnerie/restauration façades - 2 : Gros œuvre/structure - travaux beffroi - 3 : Gros œuvre - Travaux intérieurs Hôtel de Ville - 4 : Couverture/Zinguerie/Charpente/Paratonnerre - 5 : Etanchéité - 6 : Verrières extérieures et intérieures - 7 : Menuiseries extérieures/métallerie - 8 : Plâtrerie-flocage/cloisons modulaires - 9 : Menuiseries bois intérieures/option plancher technique - 10 : Sol parquet - 11 : Sols en pierres/escaliers pierres/travaux maçonnerie - 12 : Peintures/revêtements sols souples/faïence - 13 : Ascenseur - 14 : Électricité/Courants forts et faibles - 15 : Plomberie/Chauffage ventilation - 16 : Aménagements extérieurs - 17 : Horlogerie ;

décomposés en 8 tranches : 1 (tranche ferme) : restauration complète du beffroi et un minimum de sécurité incendie à l'intérieur de l'édifice - 1 bis : sous-sol / SSI tous niveaux/Travaux CVC-EAS - 2 : façades et couvertures du Narthex et de la façade Nord (sans pavillon Nord) - 3 : façades et couvertures du Pavillon Nord - 4 : façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest - 5 : Corps Central Façade Ouest y compris terrasses et balcons - 6 : façades et couvertures Partie Sud - 7 : façades et couvertures du Pavillon Sud - 8 : VRD restauration des extérieurs ;

avec un délai d'exécution de l'ensemble des lots de chaque tranche : 1 et 1 bis : 12 mois - 2 : 8,5 mois - 3 : 9,5 mois - 4 : 8,5 mois - 5 : 10,5 mois - 6 : 8,5 mois - 7 : 7,5 mois - 8 : 4 mois,

pour la restauration des façades, toitures et menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et la mise en conformité incendie et accessibilité handicapé des intérieurs et extérieurs comprenant la rénovation des espaces périphériques, avec :

- la SAS THOMANN HANRY (56 Rue Molitor - 75016 Paris), attributaire du lot n° 1 (Maçonnerie / restauration façades), pour un montant global de 1 790 188,68 € HT (solution de base),
- la SAS FREYSSINET (1^{ère} avenue Espace Entreprises - CS 50094 - 59211 Santes) :
 - attributaire du lot n° 2 (Gros œuvre / structure - travaux beffroi), pour un montant global de 1 229 165,01 € HT (solution de base + variantes libres 1 et 2),
 - attributaire du lot n° 3 (Gros œuvre - Travaux intérieurs Hôtel de Ville), pour un montant global de 389 389,53 € HT (solution de base),
- la SA SCOP Union Technique du Bâtiment (59 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville), attributaire du lot n° 4 (Couverture/ Zinguerie / Charpente / Paratonnerre), pour un montant global de 763 379,40 € HT (solution de base),
- la SAS LOISON (ZI rue des Deux Ponts - BP 61 - 59427 Armentières cedex), attributaire du lot n° 6 (Verrières extérieures et intérieures), pour un montant global de 151 693 € HT (solution de base),
- la SARL Menuiserie Nouvelle Bara Agencement (11 rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 9 (Menuiseries bois intérieures / option plancher technique), pour un montant global de 114 583,58 € HT (solution de base),

- la SAS Eiffage Énergie Systèmes Nord (17/19 route de la Trésorerie - 62126 Wimille), attributaire du lot n° 14 (Électricité / Courants forts et faibles), pour un montant global de 627 363,17 € HT (solution de base),
- la SAS THERMOCLIM Services (78 rue de Constantine - 62200 Boulogne-sur-mer), attributaire du lot n° 15 (Plomberie / Chauffage ventilation), pour un montant global de 61 200 € HT (solution de base),
- la SAS EUROVIA Pas-de-Calais (4 rue Montaigne - CS 90006 - 62670 Mazingarbe), attributaire du lot n° 16 (Aménagements extérieurs), pour un montant global de 445 668,43 € HT (solution de base),
- la EURL PASCHAL ART CAMPANAIRE (ZAL Les Garennes - 5 rue Jean-Marie Bourguignon 62930 Wimereux), attributaire du lot n° 17 (Horlogerie), pour un montant global de 29 155,01 € HT (solution de base),

ce qui représente un montant global de 5 601 785,81 € HT.

Les lots n° 5 (Étanchéité) ; n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) ; n° 8 (Plâtrerie-flocage /cloisons modulaires) ; n° 10 (Sol parquet) ; n° 11 (Sols en pierres/escaliers pierres/travaux maçonnerie) ; n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) et n° 13 (Ascenseur) sont déclarés infructueux et seront donc relancés.

IV AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

1) Création d'une police municipale

Dans le cadre de la politique menée par la municipalité pour assurer la sécurité des habitants de la commune, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un nouveau service de police municipale.

Les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques,
- la bonne application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au Code de la Route,
- le relevé des infractions au Code de la Voirie Routière et au Code de l'Urbanisme.

Les missions des agents de la police municipale du Touquet-Paris-Plage seront celles exercées conformément à la loi par toutes les polices municipales de France. Ils assureront un véritable service de proximité auprès de la population.

Sans préjudice de la compétence générale de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal, dans les conditions prévues à l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure et au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale.

La police municipale devra notamment mener des actions concernant :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la prévention contre l'insécurité et la délinquance,
- la préservation de la tranquillité publique,
- la lutte contre les vols par effraction,
- la réduction des incivilités,
- la sécurisation des cérémonies,
- la sécurisation des événements festifs, culturels et sportifs,
- le relevé des infractions au Code de la Route,
- la sécurité des piétons, des cyclistes, notamment des enfants,
- la sensibilisation dans les établissements scolaires.

Pour mener à bien ces missions, la municipalité a défini un nombre d'orientations :

- privilégier la relation humaine dans ces actions, notamment la prévention ;
- bien connaître le terrain, les habitants et savoir s'adapter aux difficultés ;
- créer une dissuasion par une présence accrue sur tout le territoire communal.

La police municipale n'a pas vocation à se substituer à la Police Nationale mais d'être un service complémentaire, avec pour objectif la mise en place d'une véritable police de proximité au service des touquettois et de l'intérêt général.

La coordination entre les 2 polices sera un atout essentiel pour réduire l'insécurité et mener une politique de prévention au service des administrés.

Les postes nécessaires au fonctionnement du service de police municipale, soit 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet et 5 postes de Gardien-brigadier à temps complet) sont créés, à compter du 1^{er} octobre 2020, et le tableau des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage modifié en conséquence.

Une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État sera signée entre le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, après avis du Procureur de la République territorialement compétent. Cette convention précisera notamment le type d'armement dont seront pourvus les agents de la police municipale.

Unanimité des présents et représentés.

2) **Exposition « NIKI DE SAINT PHALLE : LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » au Musée du Touquet-Paris-Plage**

Une exposition « NIKI DE SAINT PHALLE : LA LIBERTÉ À TOUT PRIX » sera présentée du 17 octobre 2020 au 24 mai 2021 au Musée du Touquet-Paris-Plage.

2a) **Convention d'exposition entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, Monsieur Guy PIETERS, Fondateur de la Fondation Linda et Guy PIETERS, Saint-Tropez et Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition**

Une convention fixant les modalités de la coopération sera signée entre la Ville du Touquet-Paris-Plage représentant le Musée du Touquet-Paris-Plage, et Monsieur Guy PIETERS, Fondateur de la Fondation Linda et Guy PIETERS, Saint-Tropez et Monsieur Henry PÉRIER, commissaire de l'exposition.

Unanimité des présents et représentés.

2b) **Fixation du nombre et du prix du catalogue, de l'affiche et des produits dérivés**

- 800 catalogues (400 exemplaires gratuits pour la Fondation Linda et Guy Pieters, Saint-Tropez, le commissaire de l'exposition, la communication, les échanges entre musées et les partenaires et 400 exemplaires pour la vente au tarif unitaire de 25,00 €),
- 800 affiches (400 exemplaires gratuits pour la Fondation Linda et Guy Pieters, Saint-Tropez, le commissaire de l'exposition, la communication, les échanges entre musées et les partenaires et 400 exemplaires pour la vente au tarif unitaire de 1,50 €),
- 300 magnets rectangles (80 exemplaires pour la Fondation Linda et Guy Pieters, Saint-Tropez, l'ADAGP, la Niki St Phalle Charitable Art Foundation et les archives du Musée et 220 exemplaires pour la vente au tarif unitaire de 2,50 €),
- 200 porte-clés (50 exemplaires pour la Fondation Linda et Guy Pieters, Saint-Tropez, l'ADAGP, la Niki St Phalle Charitable Art Foundation et les archives du Musée et 150 exemplaires pour la vente au tarif unitaire de 4,50 €),
- 300 badges (60 exemplaires gratuits pour la Fondation Linda et Guy Pieters, Saint-Tropez, l'ADAGP, la Niki St Phalle Charitable Art Foundation et les archives du Musée et 240 exemplaires pour la vente au tarif unitaire de 1,00 €).

seront imprimés ou réalisés.

Unanimité des présents et représentés.

2c) **Demande de subvention**

Le coût estimatif de l'exposition s'élève à 69 844,60 € TTC.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 20 953,38 €, ce qui correspond à un taux de 30 %.

Unanimité des présents et représentés.

3) **Contrat usages numériques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP**

Le Musée du Touquet-Paris-Plage organise régulièrement des expositions d'artistes dont les droits de reproduction et de représentation sont gérés par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP).

Un contrat usages numériques sera signé avec l'ADAGP aux fins de réduire les coûts des droits à acquitter en cas d'exposition d'artiste représentée par celle-ci.

Unanimité des présents et représentés.

4) **Signature d'une convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais**

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (CAF ou CMSA) et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part, d'un barème tarifaire inter régime et d'autre part, des ressources et de la composition de la famille.

Par ailleurs, afin de calculer le prix d'accueil, il est nécessaire de pouvoir consulter les ressources et la composition de la famille.

Une convention sera signée avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais pour bénéficier, dans un cadre sécurisé, d'un nouveau téléservice permettant aux agents dûment habilités et possédant des identifiants de connexion la consultation des ressources pour la prestation de service unique à partir du portail « msa.fr ».

Unanimité des présents et représentés.

5) **Convention avec l'association « Touquet Music Beach Festival » pour une participation financière de la Ville du Touquet-Paris-Plage**

Dans le contexte de pandémie actuel de COVID-19, Le Touquet Music Beach Festival organisé par l'association « Touquet Beach Festival » n'a pu avoir lieu les 28 et 29 août 2020 au Touquet-Paris-Plage.

Pour couvrir une partie des dépenses engagés par l'association avant l'annulation de l'évènement, la Ville du Touquet-Paris-Plage apportera une participation fixée à 20 000 € maximum (montant maximum : sous réserve que l'association puisse justifier d'au moins 20 000 € de dépenses liées à l'organisation de la manifestation ; dans le cas contraire le montant de la participation sera limité au montant des dépenses engagées).

Une convention sera signée sur ces bases avec Madame France LEDUC, Présidente de l'Association « Touquet Beach Festival ».

Unanimité des présents et représentés.

6) **Subvention à l'association « Société Nationale de Sauvetage en mer**

Afin de soutenir l'activité de l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (S.N.S.M.), qui a pour objet la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les plages et la prévention du public contre les risques liés à la mer, une subvention de 500 € lui est attribuée pour l'année 2020.

Unanimité des présents et représentés.

V **VIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

7) **Exploitation de la plage naturelle du Touquet-Paris-Plage : accord du Conseil municipal pour recourir à la délégation de service public en vue de l'attribution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 pour l'année 2021**

Afin de pallier aux besoins en termes d'animation touristique, le lot n° 4 situé dans l'axe de la descente principale de la plage, au lieu-dit « La Banane » sera remis en exploitation pour une durée d'une année du 15 mars 2021 au 15 novembre 2021.

L'attribution du sous-traité d'exploitation de la plage naturelle du Touquet-Paris-Plage pour l'exploitation d'un point de location de matériel, vente de boissons sans alcool, glaces, confiseries, correspondant au lot n° 4 interviendra à l'issue d'une procédure de délégation de service public sur la base du cahier des charges approuvé par le Conseil municipal.

Unanimité des présents et représentés.

8) Organisation d'événements au Touquet-Paris-Plage et notamment du 16^{ème} Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais : prise en charge des frais de surveillance et d'accueil et demande de subventions

Comme les années précédentes, la Ville prendra en charge les frais de surveillance et d'accueil (hébergement et restauration) liés à l'organisation des événements liés à l'Enduropale Le Touquet - Pas-de-Calais ainsi que d'autres événements organisés au Touquet, donnant lieu à la signature de conventions et sollicitera le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les autres organismes concernés pour l'attribution de subventions concernant ces événements.

Unanimité des présents et représentés.

9) Exonération partielle de la redevance d'occupation des locaux du Casino du Palais at avenant n° 8 au cahier des charges pour l'exploitation du Casino du Palais liés à la crise sanitaire COVID-19

À l'instar de ce qui a été appliqué aux différentes occupations du domaine public, une exonération partielle de la redevance d'occupation sera accordée à la Société du Grand Casino du Touquet, au titre de 2020, au prorata temporis, soit 3 mois d'exonération qui correspondent approximativement à la période d'inactivité, ce qui représente une somme totale de 6 238,26 €. Ainsi, le montant du loyer pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2020 s'élèvera à 18 714,82 €.

Par ailleurs, au vu de la crise sanitaire, la Société du Grand Casino du Touquet est autorisé à ne pas réaliser les 4 manifestations prévues au titre du contrat de délégation de service public pour l'exercice 2019/2020, dans la mesure où elles ne peuvent pas être programmées avant la fin de l'exercice, ce qui donnera lieu à la signature d'un avenant n° 8 au cahier des charges pour l'exploitation du Casino du Palais.

Enfin, la réalisation des travaux de toiture et de ravalement du Casino du Palais prévus par la Société du Grand Casino du Touquet est décalée à une date ultérieure non encore déterminée.

Unanimité des présents et représentés.

10) Taxe de séjour : nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

De nouvelles dispositions, issues de la Loi de Finances pour 2020, obligent les territoires qui collectent la taxe de séjour, à reprendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2020 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Les principales modifications au 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- un nouveau tarif plafond pour la catégorie d'hébergement « Palace »,
- l'intégration des auberges collectives dans le barème tarifaire,
- l'ajout des hébergements sans classement à la liste des natures d'hébergements mentionnés à l'article R 2333-44.

Les dispositions en matière de taxe de séjour qui seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2021 sont fixées comme suit :

Régime d'imposition :

La taxe de séjour est perçue au Réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivants : palaces, hôtels de Tourisme, résidences de Tourisme, meublés de Tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, ports de plaisance , les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnés dans ce paragraphe n° 2.

La taxe de séjour est perçue au Forfait pour la nature d'hébergement suivant : terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Période de Perception :

La taxe de séjour est perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs :

À compter du 1^{er} janvier 2021, le barème applicable sera le suivant :

Catégories d'Hébergements	Tarifs
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles,	2,30 €

Meublés de tourisme 4 étoiles.	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes, Auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Hébergements	Taux applicable
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.	5 %

Rappel du plafond : 2,30 €

Les exonérations obligatoires s'appliquent exclusivement à la taxation au réel : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par jour.

Abattement applicable à la Taxe de Séjour Forfaitaire :

L'abattement forfaitaire applicable est fixé à 50 % pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour au forfait, dès le 1^{er} jour d'ouverture.

Ce taux pourra être révisé, chaque année, par délibération du Conseil municipal.

Périodicité des versements :

- pour les logeurs assujettis à la Taxe de Séjour au Réel : la taxe sera versée au Régisseur municipal, 4 fois dans l'année, soit :
 - avant le 15 avril : pour la période de perception du 1^{er} janvier au 31 mars,
 - avant le 15 juillet : pour la période de perception du 1^{er} avril au 30 juin,
 - avant le 15 octobre : pour la période de perception du 1^{er} juillet au 30 septembre,
 - avant le 15 janvier : pour la période de perception du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- pour les logeurs assujettis à la Taxe de Séjour Forfaitaire (terrain de camping, de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air) : la taxe sera versée, par le logeur dès réception d'un « avis de somme à payer » et à adresser à la Trésorerie du Touquet-Paris-Plage.

Unanimité des présents et représentés.

VI COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

11) Décision de principe sur le partage de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Par arrêté du 31 août 2016, le Préfet a créé la CA2BM, fusion de 3 communautés de communes, Opale Sud (CCOS), du Montreuillois (CCM) et Mer et Terres d'Opale (CCMTO), regroupant 46 communes et 67 863 habitants.

Depuis sa création, les compétences de la CA2BM ont évolué (retour de certaines compétences aux communes et ajout de compétences obligatoires et optionnelles).

Après 4 années de fonctionnement et suite au renouvellement du conseil communautaire, force est de constater que l'expérimentation qui a été tentée en créant une communauté d'agglomération n'est pas concluante. En dépit de nombreuses rencontres dont une conciliation, sous l'égide du Préfet, et conduite par Madame La Sous-Préfète fin 2017, début 2018, aucune solution n'a été apportée en vue de remédier aux différents dysfonctionnements identifiés.

Compte tenu de ce constat qui se confirme en ce début de mandat, il apparaît opportun de mettre à profit la nouvelle procédure de partage prévue à l'article 26 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite Loi Engagement et Proximité.

La principale raison de cette situation est, sans aucun doute, l'absence de ville centre. Si Berck pouvait légitimement revendiquer ce rôle au sein de la CCOS, c'est évidemment impossible dans le cadre de la CA2BM.

Une communauté d'agglomération suppose également une culture commune. Or, nos façons de fonctionner et les compétences qui étaient celles de la CCOS, de la CCM et de la CCMTO avant cette création, sont très éloignées, ce qui rend une convergence particulièrement difficile. Le dossier des déchets en est une parfaite illustration.

Faute d'un territoire cohérent, on doit aussi constater que la CA2BM est devenue aujourd'hui essentiellement un outil de gestion et non pas le vecteur d'un projet commun, comme devrait l'être une intercommunalité.

Enfin, il faut rappeler que notre motivation pour créer cette agglomération était principalement financière. Or, les recettes nouvelles attendues ne sont pas là.

Un sentiment de dépossession s'est installé chez les élus qui subissent la marche forcée de l'Agglomération.

Face à cette situation, et à l'instar des communes de Camiers et Ville d'Étaples-sur-mer, la Ville du Touquet-Paris-Plage prend ses responsabilités, en manifestant sa volonté d'aboutir au partage de la CA2BM qui se traduirait par la création a minima de deux communautés de communes.

D'autres communes faisant partie de l'actuelle CA2BM pourront, si elles le souhaitent, rejoindre cette initiative.

La communauté de communes présente de réels avantages :

- avoir une structure intercommunale à taille humaine, plus équilibrée et plus démocratique. Chaque décision peut être discutée et le consensus peut être recherché beaucoup plus aisément, notamment en associant chaque maire au bureau communautaire, surtout quand il s'agit d'associer des communes littorales et rurales,
- pouvoir s'unir autour d'un projet de territoire cohérent, basé sur une vision partagée de l'avenir et s'appuyant sur la géographie, l'histoire et l'économie,
- retrouver une proximité avec les citoyens en vue de répondre au mieux à leurs attentes et besoins,
- et renforcer la solidarité entre communes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a décidé :

- d'approuver le principe de partage de la CA2BM afin d'aboutir à la création a minima de deux communautés de communes,
- de mandater le Maire pour mettre en œuvre la procédure issue de l'article 26 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires, dont la réalisation de l'étude d'impact en groupement de commandes avec les villes de Camiers et d'Étaples-sur-mer dont le coordonnateur sera la ville de Camiers,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette affaire et notamment la convention de groupement de commandes,
- de désigner pour faire partie de la commission d'appel d'offres Monsieur Alexandre KORBAS,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 à travers une décision modificative.

24 Voix Pour et 3 Voix Contre (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD).

12) Non renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

La Ville du Touquet-Paris-Plage Le Conseil municipal ne renouvellera pas, au 1^{er} janvier 2021, son adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Unanimité des présents et représentés.

VII AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

13) Demande de subventions pour les travaux de rénovation du beffroi de l'Hôtel de Ville dans le cadre du plan de relance de la dotation de soutien à l'investissement local 2020

Face à la crise sanitaire que nous traversons et à ses conséquences sur l'économie de notre pays, le Gouvernement a décidé de doter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaire dans le cadre d'un plan de relance.

Cette dotation sera attribuée aux projets répondant à trois thématiques prioritaires, dont la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

La restauration du beffroi de l'Hôtel de Ville entre dans la catégorie des projets prioritaires.

Une subvention sera donc sollicitée auprès des services de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la restauration du beffroi de l'Hôtel de Ville dont le montant des travaux est évalué à 2 227 964,00 € HT, en fonction du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Rénovation du beffroi de l'Hôtel de Ville	2 227 964,00 €	État (9,84 %) : DSIL	219 231,00 €
		Ville du Touquet (20 %)	445 593,00 €
		DRAC (36,13 %)	804 963,50 €
		Conseil Régional (7,74 %)	172 444,50 €
		Conseil Départemental (25 %)	556 991,00 €
		Souscription (1,29 %)	28 741,00 €
TOTAL	2 227 964,00 €	TOTAL	2 227 964,00 €

Unanimité des présents et représentés.

VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14) Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Palais des Congrès »

Afin d'inscrire des crédits permettant de passer les écritures d'amortissement, le Conseil municipal a approuvé les ouvertures et virements suivants :

Recettes d'investissement (mouvement d'ordre)

Article 28183	Autres immobilisations corporelles	+ 6 100,00 €
	Matériel de bureau et matériel informatique	

Dépenses d'investissement (mouvement réel)

Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 6 100,00 €
--------------	------------------------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement (mouvement réel)

Article 617	Études et recherche	- 6 100,00 €
-------------	---------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement (mouvement d'ordre)

Article 6811	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de Fonctionnement courant - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 6 100,00 €
--------------	--	--------------

Unanimité des présents et représentés.

15) Tarifs du cimetière

Les tarifs des concessions et du columbarium sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2021, en appliquant une augmentation de 2 % environ.

Unanimité des présents et représentés.

16) Remboursement de deux extincteurs à Madame Françoise WARAMBOURG

Une somme de 79,16 €, correspondant au remplacement de deux extincteurs afin d'éteindre un début d'incendie au bord des dunes, sera remboursée à Madame Françoise WAREMBOURG.

Unanimité des présents et représentés.

17) Indemnisation de Monsieur Jacques BRICOUT

La Ville, dont la responsabilité a été retenue dans le cadre d'un sinistre, va indemniser, Monsieur Jacques BRICOUT par l'intermédiaire de l'assureur de ce dernier, la SA PACIFICA Assurances Dommages, à hauteur de 400 € correspondant à la franchise contractuelle.

Unanimité des présents et représentés.

18) Nouvelle dénomination du boulevard de la Canche et de l'avenue Forbin : boulevard Léonce DEPREZ

Monsieur Léonce DEPREZ, élu Maire du Touquet-Paris-Plage de 1969 à 1995, puis de 2001 à 2008, est décédé le 7 juillet 2017. Bouillonnant d'idées, il a multiplié les projets et les initiatives. Souvent associé à l'image d'un Maire bâtisseur, il a profondément transformé cette ville et a fait du Touquet-Paris-Plage la Station des 4 Saisons marquant ainsi pour toujours Le Touquet de son empreinte.

Le Conseil municipal a décidé de lui rendre hommage, en associant son nom à une voie. Le choix s'est porté sur le boulevard de la Canche et l'avenue Forbin afin de ne former qu'un seul boulevard et d'assurer ainsi une continuité jusqu'au boulevard Thierry Sabine, sachant que Monsieur Léonce DEPREZ était très attaché au boulevard de la Canche étant à l'origine notamment du transfert des anciens services techniques municipaux au profit du Grand Hôtel.

Unanimité des présents et représentés.

19) Nouvelle dénomination de l'avenue de Berlin : avenue Forbin

L'avenue de Berlin sera débaptisée pour devenir l'avenue Forbin.

Unanimité des présents et représentés.

20) Dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville « Parvis Jacques CHIRAC »

Pour commémorer la date anniversaire du décès de Jacques CHIRAC survenu le 26 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au parvis de l'Hôtel de Ville le nom de l'ancien président de la République ; une symbolique forte puisque c'est sur ce parvis que Jacques CHIRAC a accueilli Tony BLAIR, le 4 février 2003, lors du 25^{ème} sommet franco-britannique dans la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 21 h 30.



Le Maire,

Daniel FASQUELLE